

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEBLENHEIM  
DE LA SEANCE DU 20 janvier 2026  
Sous la présidence de Monsieur Antoine KLEIM, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H35.  
Il rappelle que le public souhaitant assister à la réunion sera limité à 4 personnes vu la capacité de la salle.

**Membres présents :** Mmes et MM. Serge BIRCKEL, Philippe CARRE, Sandro COLAIANNI, Christine FLEITH, Rosa FREUDENREICH, Frank HARTWEG, Raymond HEIMBURGER, Antoine KLEIM, Cyril LANG, Jean-Marc RENCK, Concepción RODRIGUEZ, Sandra SCANDELLA, Joël SCHNEIDER, Denis WURTZ

**Membres excusés et non représentés :** Aline MURSCHEL,

**Membres absents non excusés :**

**Ont donné procuration :**

**Ordre du jour**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

**2. Approbation du compte rendu de la/des dernière(s) réunion(s) --- voir documents mailés**

**3. Actualité des organismes extérieurs – commissions – écoles – groupes de travail**

- Dossiers en cours

**4. Travaux**

- Dossiers en cours

**5. Urbanisme**

- Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes – Annule et remplace
- Dossiers en cours

**6. Finances**

- Validation des attributions de compensation 2025 – Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- Clôture du budget unique eau potable et assainissement de la commune suite au transfert de ces compétences au SIAEPABE le 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Validation de l'état d'assiette ONF 2027
- Délibération budgétaire modificative – amortissements – Budget commune
- Divers

**7. Personnel**

- Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Divers

**8. Dates à retenir**

**9. Divers**



**1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Joël SCHNEIDER secrétaire de séance.  
Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

**2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES**

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 09/12/2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3. ACTUALITES ORGANISMES EXT. - COMMISSIONS - ECOLES -****a. Commissions communales et extérieures**

Le maire fait un rapide compte rendu des différentes commissions.

**4. TRAVAUX****a. Travaux mairie**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sur façade de la mairie sont prévus cette année, et que les crédits seront prévus au budget 2026.

Des devis ont été demandé à plusieurs entreprises suite aux divers travaux à prévoir, à savoir :

- Consolidation de la dalle
- Entretien et réfection d'éléments de toiture
- Ravalement de façade

**b. Travaux éclairage public**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité du projet de remplacement de l'éclairage public, la 3<sup>e</sup> tranche est prévue pour cette année. Il précise que les lampadaires choisis seront en harmonie avec ceux déjà en place. Il précise qu'il ne reste plus que le chemin des Amandiers à faire.

L'entreprise PREST<sup>®</sup>ELEC de Beblenheim est en charge des travaux.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 753.92€ TTC

Cette somme sera inscrite au budget 2026.



**c. Travaux marquage au sol**

Le Maire précise que cette année des travaux de marquage au sol sont à prévoir, carrefour de la Route des Vins ainsi qu'une partie de la traversée du village.  
Ces travaux seront inscrits au budget 2026.

**5. URBANISME****a. Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes - Annule et remplace la délibération du 11/12/2025**

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030.

L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1200 € par logement créé sur le territoire de la commune dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique).

**VU** l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;

**VU** Les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;

**VU** la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

**VU** la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes

**Considérant** que la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

**Considérant que** la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 1200 € par logement créé, hors meublé de tourisme, dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal,



- DIT** que la somme sera versée à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique),
- PREVOIT** l'inscription de crédits aux budgets correspondants,
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
- CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

## 6. FINANCES

### a. Validation des attributions de compensation 2025 - Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé verse chaque année aux communes membres des attributions de compensation. Le montant provisoire de ces attributions est fixé en début d'exercice. Le coût des services mutualisés dont bénéficie chaque Commune est ensuite déduit du montant de l'attribution de compensation provisoire qui lui est dédiée.

Le Conseil de communauté a validé le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice 2025 en sa séance du 27 novembre 2025 comme suit :

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2024				Soutien au Service public de la petite enfance *	AC définitives 2025
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante		
Aubure	9 749 €			2 127,52 €	9 271,64 €	-	1 650,16 €
Beblenheim	118 767 €	2 126,40 €		10 772,40 €			105 868,20 €
Bennwihr	377 728 €			8 870,00 €			368 858,00 €
Bergheim	9 877 €		4 393,70 €	15 550,78 €	30 505,83 €		-40 573,31 €
Guémar	621 385 €	2 126,40 €		8 313,00 €			610 945,60 €
Hunawihr	40 281 €			2 783,30 €			37 497,70 €
Illhausern	68 255 €	1 417,60 €	719,79 €	5 847,86 €			60 269,75 €
Mittelwihr	96 638 €		2 789,78 €	6 336,31 €			87 511,91 €
Ostheim	114 678 €			4 793,00 €			109 885,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	24 808,00 €	20 863,44 €	27 305,00 €		20 328,13 €	1 303 842,43 €
Riquewihr	355 085 €	7 088,00 €	3 506,37 €	18 416,62 €	5 332,75 €		320 741,26 €
Rodern	12 330 €			2 922,00 €			9 408,00 €
Rorschwihr	6 590 €		1 045,50 €	3 609,00 €	1 211,99 €		723,51 €
Saint-Hippolyte	190 796 €	1 417,60 €		1 854,00 €			187 524,40 €
Thannenkirch	50 180 €			788,00 €	4 919,89 €		44 472,11 €
Zellenberg	34 588 €			3 887,00 €			30 701,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 075 €</b>	<b>38 984,00 €</b>	<b>33 318,58 €</b>	<b>124 175,79 €</b>	<b>51 242,10 €</b>	<b>20 328,13 €</b>	<b>3 236 026,40 €</b>
				<b>268 048,60 €</b>			

\* Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 févr. de finances pour 2025



- Vu** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- Vu** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- Vu** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;
- Vu** le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- Vu** sa délibération n°2022.5.59 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;
- Vu** sa délibération n°2022.5.60 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;
- Vu** sa délibération n°2025.1.04 du 6 mars 2025 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Considérant qu'en** dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

**Considérant** que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

**Considérant en l'espèce**, que les attributions de compensation 2025 tiennent compte du coût des services mutualisés 2024 (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de Mairie itinérante) auxquels s'ajoute le soutien financier de l'Etat en direction des Autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant perçu par la Ville de Ribeauvillé mais reversé à la CCPR au titre des compétences exercées par cette dernière ;

**Sur proposition** des Commissions Réunies en leur séance du 20 novembre 2025 ;

**Sur** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 versées par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**b. Clôture du budget unique eau potable et assainissement de la commune suite au transfert de ces compétences au SIAEPABE le 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,
- Vu** les statuts du SIAEPABE tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 22/12/2025, étendant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 les compétences du syndicat à celles précédemment exercées par les communes en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Vu** le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres du SIAEPABE et du président du SIAEPABE,

**Considérant que** les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées au SIAEPABE le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant que** ce transfert doit conduire à une clôture des budgets communaux unique d'eau et d'assainissement,

**Considérant que** cette clôture sera suivie par l'intégration dans les budgets principaux des communes des actifs et passifs des budget uniques clôturés,

**Considérant que** les communes (ainsi que le syndicat) délibéreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultats 2025 de leur budget unique au SIAEPABE, une fois que les comptes 2025 auront été approuvés par le conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

- De clôturer le budget unique d'eau potable et d'assainissement au 31 décembre 2025,
- De demander au Trésorier de procéder aux opérations d'intégration au budget principal de la commune des actifs et passifs du budget unique clôturé.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.



**c. ONF : validation de l'état d'assiette 2027**

- Vu** le Code forestier, notamment ses articles L. 212-1 et suivants relatifs à la gestion des forêts des collectivités ;
- Vu** l'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale de couvrant la période 2014-2033 ;
- Vu** la proposition d'état d'assiette pour l'année 2027 établie par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement ;
- Vu** la note de présentation transmise par l'ONF détaillant les coupes, travaux et interventions prévus pour l'exercice 2027 ;

**Considérant que** l'état d'assiette constitue la programmation annuelle des coupes, travaux et recettes à réaliser dans la forêt communale conformément à l'aménagement approuvé ;

**Considérant que** la proposition 2027 prévoit notamment des coupes d'amélioration, dans les parcelles 6a, 7a, 3i, pour un volume estimé de 810 m<sup>3</sup> ;

**Considérant que** ces opérations s'inscrivent dans une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale, conforme aux objectifs économiques, écologiques et paysagers actés dans l'aménagement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE** l'état d'assiette 2027 proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE** l'ONF à procéder aux coupes et travaux prévus dans le cadre de cet état d'assiette ;
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces, documents ou conventions liés à l'exécution de ces opérations et à engager les dépenses afférentes ;
- CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**d. Délibération budgétaire modificative - budget commune - Amortissements subventions**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de modifier comme suit le budget de la commune en section de fonctionnement :

- Recettes : chap 75 article 752 – revenus des immeubles : +3 666.67 €
- Dépenses : chap 042 - article 681 – dotation aux amortissements : + 3 666.67 €

**DECIDE** de modifier comme suit le budget de la commune en section d'investissement :

- Recettes : chap 040 – article 28041512 – bâtiments et installations : +3 666.67 €
- Dépenses : chap 21 - article 2131 – bâtiments publics : + 3 666.67 €

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.



**e. Paiement des dépenses d'investissement en cours avant le vote du budget 2026 - Annule et remplace**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre, et les restes à réaliser.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** le Maire à dépenser, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 pour permettre, avant le vote du budget de l'exercice 2026, le paiement des dépenses en cours ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

BP COMMUNE			
Chapitres	Articles	BP 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20		4 000.00 €	
	202		1 000.00 €
204		12 600.00 €	
	20415342		3 150.00 €
21		226 400.00 €	
	2131		16 500.00 €
	2135		2 500.00 €
	2152		36 000.00 €
	2157		500.00 €
	2183		1 100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>243 000.00 €</b>	<b>60 750.00 €</b>

**f. Travaux 2026 - Demandes de subventions divers organismes**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la liste des travaux 2026, il est prévu de réaliser des travaux de ravalement de façade de la mairie.

Des devis ont été demandés et nous sommes dans l'attente du retour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** les propositions du Maire ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de ses partenaires institutionnels, dont la CeA et la Région Grand Est

**AUTORISE** le Maire à solliciter un fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à ces opérations ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.



**7. PERSONNEL****a. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel****L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant que** les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes ;

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le grade de l'agent recruté sur les différents emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;



**DIT QUE** Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

**INFORME** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à la mise des grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**CHARGE** le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente.

### Service administratif

Emploi	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Chargé (e) de comptabilité et d'urbanisme	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28 heures	1
Assistant administratif	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17.50 heures	1



## Service technique

Emploi	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
<b>Responsable services techniques</b>	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	1
<b>Agent services techniques</b>	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	1
<b>Agent d'entretien</b>	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14 heures	1

## Ecoles

Emploi	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
<b>Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant</b>	Agent territorial d'animation Agent territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Agent territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> Classe des écoles maternelles	32.15 heures	1

**Animation**

Emploi	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
<b>Accompagnateur bus scolaire et accueil matinal</b>	Agent territorial d'animation Agent territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Agent territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> Classe des écoles maternelles	6.66 heures	1

**8. DATES A RETENIR**

- 04/02/2026 : Don du sang
- 07-08/03/2026 : Salon Talents et passion
- 15-22/03/2026 : Elections municipales
- 03/04/2026 : Fête du printemps à l'étang de pêche
- 06/04/2026 : Marché aux puces


**9. DIVERS**

... / ....

Séance levée à 21H50.

Accusé de réception en préfecture  
 068-216800235-20260121-20012026  
 Reçu le 29/01/2026

Publié le : 21/05/2026 15:58 (Europe/Paris)  
 Par : Commune de Beblenheim  
[https://www.bebenheim.fr/documents\\_administratifs/63322](https://www.bebenheim.fr/documents_administratifs/63322)



<b>Tableau des signatures</b> <b>Pour l'approbation du procès verbal des délibérations du conseil municipal</b>
--

**1. Désignation du secrétaire de séance****2. Approbation du compte rendu de la/des dernière(s) réunion(s) --- voir documents mailés****3. Actualité des organismes extérieurs – commissions – écoles – groupes de travail**

- Dossiers en cours

**4. Travaux**

- Dossiers en cours

**5. Urbanisme**

- Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes – Annule et remplace
- Dossiers en cours


**6. Finances**

- Validation des attributions de compensation 2025 – Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- Clôture du budget unique eau potable et assainissement de la commune suite au transfert de ces compétences au SIAEPABE le 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Validation de l'état d'assiette ONF 2027
- Délibération budgétaire modificative – amortissements – Budget commune
- Divers

**7. Personnel**

- Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Divers

**8. Dates à retenir****9. Divers**

NOM - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIM Antoine	Maire		
WURTZ Denis	1 <sup>er</sup> Adjoint		
BIRCKEL Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HEIMBURGER Raymond	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
CARRE Philippe	conseiller municipal		



COLAIANNI Sandro	conseiller municipal		
FLEITH Christine	conseillère municipale		
FREUDENREICH Rosa	conseillère municipale		
HARTWEG Frank	conseiller municipal		
LANG Cyril	conseiller municipal		
MURSCHEL Aline	conseillère municipale	<i>Absente le 20 janvier 2026</i>	
RENCK Jean-Marc	conseiller municipal		
RODRIGUEZ Concepción	conseillère municipale		
SCANDELLA Sandra	conseillère municipale		
SCHNEIDER Joël	conseiller municipal		

